

**LUTTER CONTRE L'ENTREE DANS LE TRAFIC DE STUPEFIANTS PAR LE  
RENFORCEMENT DES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES  
DES JEUNES**

- **Porteur de projet**

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), Consultation Jeunes Consommateurs (CJC), associations de prévention spécialisée, autres

- **Besoin initial et contexte**

Prévenir l'entrée dans le trafic de stupéfiants des plus jeunes, ou la récidive pour les publics placés sous-main de justice, constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques de prévention des conduites addictives et de prévention de la délinquance, notamment dans certaines zones géographiques particulièrement touchées par ce phénomène.

Il s'agit de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes, c'est-à-dire la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est en particulier l'aptitude d'une personne à s'affirmer face aux pressions négatives, à avoir une pensée critique et prendre des décisions. Le renforcement de ces compétences constitue un des principaux leviers méthodologiques mis en œuvre par les CSAPA au titre de l'accompagnement médico-social qu'ils effectuent auprès des publics pris en charge.

La démarche consiste alors à permettre aux jeunes de dépasser des croyances négatives liées à des expériences répétées d'échec, aux pressions de l'environnement, à la croyance d'incapacité (image de soi dévalorisée) et d'impuissance face aux événements (sentiment d'être une victime sans pouvoir sur l'environnement). Différents programmes d'apprentissage en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté se sont par ailleurs particulièrement intéressés au développement de ces compétences.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est de faciliter le lien entre structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD, consultations jeunes consommateurs, etc.) et les autres dispositifs partenaires (et notamment d'insertion socioprofessionnelle : missions locales, pôle emploi, prévention spécialisée, etc.). Il s'agit notamment de contribuer ainsi à l'insertion des publics sous-main de justice.

Ces actions ont vocation à se déployer tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

- **Public bénéficiaire**

S'inscrivent dans ce cadre les actions se situant dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires, c'est-à-dire ciblant des jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer un risque de basculement dans la délinquance, et notamment dans le trafic, soit ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive. Les projets développés doivent prioritairement viser à l'identification et à la prise en charge de jeunes, âgés de 12 à 25 ans (ex. jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification, jeunes placés sous main de justice en milieu ouvert ou sous mesure d'aménagement de peine, et par ailleurs affectés par une consommation de produits psycho-actifs et par le risque d'entrée dans le trafic).

- **Repérage du public**

L'identification et le repérage des individus en vue de leur orientation vers le dispositif d'accompagnement peuvent se faire selon trois modalités :

- sur proposition des services de la justice (éducateurs de la PJJ, personnels des SPIP) ;
- sur proposition de l'administration pénitentiaire (chef d'établissement, surveillant, infirmière) ;
- sur proposition des intervenants spécialisés (CSAPA, CAARUD, CJC, prévention spécialisée, etc.)

- **Pilotage du dispositif**

- représentants des services de la justice (CPIP ou éducateur de la PJJ)
- un intervenant référent (CSAPA, CAARUD ou CJC) : des échanges réguliers entre le référent de parcours et l'intervenant référent sur l'évolution de la situation de la personne sont à formaliser.

Une instance de coordination et de suivi du dispositif devra être créée. Elle pourra être placée dans le cadre de référence constitué, en fonction des spécificités locales et du périmètre du projet, par un groupe de travail MILDECA ad'hoc ou par un groupe de travail et d'échange d'informations à vocation thématique pouvant être chargé de coordonner les actions de prévention des jeunes placés sous-main de justice et mis en œuvre au sein du CLSPD ou du CIPSD. Ces groupes de travail thématiques, que les CLSPD ou CIPSD peuvent créer en leur sein et où des suivis individuels peuvent être assurés grâce à l'échange d'informations confidentielles, comporteront utilement un volet traitant de la prévention des addictions ou des trafics. Ces groupes auront notamment pour tâche d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif, la bonne articulation des acteurs, et le respect des règles déontologiques qui prévalent en la matière.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les individus identifiés comme bénéficiaires du dispositif font d'abord l'objet d'un bilan individualisé à même de permettre la définition d'un plan d'accompagnement (risques/besoins/enjeux) établi au plus près de leurs besoins.

Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires par les professionnels de la structure porteuse, vers une sortie progressive des conduites addictives et de l'attrait pour le trafic revêtent une dimension individuelle (entretiens personnalisés, suivi individuel) et collective (déroulements de modules en groupe : espaces de parole collectifs réguliers, activités collectives, stages éducatifs, séjours de rupture, etc.). Ces actions peuvent être menées en appui de l'action des services judiciaires (SPIP, PJJ)<sup>8</sup> et constitue même souvent un prérequis à la réussite de ce dernier, avec le souci d'apporter aux bénéficiaires des réponses concrètes et personnalisées dans le cadre d'un parcours global de suivi individualisé.

Ce dispositif sera aussi complété par des actions de réinsertion professionnelle, voire de nature culturelle ou sportive et permettre l'inscription des individus pris en charge dans un parcours global et personnalisé de réinsertion.

Un document (convention, protocole) précisant les modalités de partenariat entre les différents intervenants est nécessaire pour encadrer le fonctionnement du dispositif.

---

<sup>8</sup> A ce titre, ce dispositif peut tout à fait constituer un des outils à disposition du SPIP dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR), comme de la PJJ au titre de son programme « PJJ promotrice de santé »

- **Partenaires impliqués**

CSAPA, CAARUD, CJC

Etat : Préfecture, Justice (PJJ, SPIP), Santé (ARS), Education Nationale

Collectivités territoriales (CLSPD et CISPD)

Missions locales, Pôle emploi

Associations de prévention spécialisées, maisons des adolescents

Plateforme de décrochage scolaire, programmes de réussite éducative

Associations sportives et culturelles

- **Sources de financement**

FIPD

MILDECA

Ministère de la justice : programme 107 (administration pénitentiaire)

programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

ARS

Collectivités locales

- **Méthodes d'évaluation et indicateurs**

Le bilan des actions conduites est présenté au comité de pilotage MILDECA, et/ou à la formation plénière ou thématique du CLSPD/CISPD :

- fréquence des rencontres entre les bénéficiaires et l'intervenant de la structure porteuse (CSAPA, CAARUD, CJC, association de prévention spécialisée ou autre)
- nombre de modules individuels et collectifs mis en œuvre
- nombre de bénéficiaires et évolution de parcours positive (critères à définir entre les acteurs en amont de la mise en œuvre du projet)
- retour d'expérience du personnel de la structure d'accueil
- voire, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires

- **Eventuelles difficultés rencontrées**

Il est plus difficile de mettre en œuvre un travail de fond dans le cadre de courtes peines. De même, les actions en direction des mineurs nécessitent une attention particulière afin de veiller à assurer leur articulation avec les dispositifs mis en place par l'éducation nationale.

Les crédits MILDECA comme FIPD ne peuvent en aucune façon servir à rémunérer directement les prestations d'intervenants extérieurs sur facture, comme les mesures de suivi socio-sanitaires de droit commun adoptées dans le cadre de la procédure judiciaire.

Le suivi des situations individuelles des jeunes sous main de justice identifiés doit nécessairement être articulé avec le temps de la mesure judiciaire. Le suivi doit toutefois pouvoir se poursuivre jusqu'à six mois après la fin de la mesure judiciaire.

- **Exemple local :**

Fondation Jeunesse Feu Vert (Stéphane Colenthier : [scolenthier@fjfv.org](mailto:scolenthier@fjfv.org))

Territoire projet : Ville de Paris

Modalités de mises en œuvre :

- Prévenir la récurrence de l'usage et du trafic de drogue chez les publics jeunes sous-main de justice par l'accès à une démarche d'insertion sociale et professionnelle
- Repérage (éducateurs de rue ou orientation par les services de la PJJ)
- Entretiens individuels : pédagogie de l'Activation du Développement Vocationnel et Personnel (méthode canadienne dite de l'« éducation au choix » : renforcement des compétences psycho sociales)
- Construction d'un projet professionnel et mobilisation d'un réseau d'entreprises partenaires
- Comité de pilotage rassemblant financeurs, éducateurs, PJJ et acteurs économiques